

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 28 MARS 2017 à 20 H 45**

---

**Convocation du 21 février 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-huit mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents** : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Philippe BAPTIST (arrivée à 20h55), adjoints, Mesdames Carole JACQUES, Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Isabelle AUBRY Messieurs Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Julien BAEYAERT, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANET, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir**: Monsieur Franck PAILLOUX, à Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame Marie-José GOULD à Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas DESCAMPS à Madame Sabine BREDOUX

**Absents**: Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER

---

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est reporté :

**V-INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Mixte de la crèche de Rozay en Brie : Liquidation du syndicat**

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 est adopté

**II-INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : Demande d'adhésion des communes de Nangis et Avon (17/03/15)**

VU l'article L.5211-18 du Code Générales des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

**III-INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité (17/03/16)**

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

VU le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ.

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**IV-INTERCOMMUNALITÉ : Communauté de Communes du Val Briard : Attribution de compensation (17/03/17)**

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le CGI, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 6 février 2017 portant sur l'attribution de compensation provisoire de 2017, CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées de la Communauté de Communes du Val Briard,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE Monsieur le Maire  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

Article 1<sup>er</sup>:

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017
Bernay Vilbert	124 834 €
Chatres	76 713 €
Courpalay	141 402 €
Courtomer	90 409 €
Crevecoeur en Brie	34 627 €
Favières en Brie	27 049 €
Ferrières en Brie	2 399 267 €
Fontenay Tresigny	1 483 487 €
La Chapelle Iger	16 886 €
La Houssaye en Brie	323 626 €
Liverdy en Brie	133 631 €
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €
Marles en Brie	174 153 €
Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €
Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-St-Denis	66 205 €
Voinsles	73 834 €
Les Chapelles Bourbon	45 638 €
TOTAL	7 578 708 €

Article 2<sup>ème</sup> :

Dit que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**V-FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2016 - Approbation du Compte de Gestion (17/03/18)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16/03/15 en date du 29/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°16/06/29 en date du 28 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 qui s'établit comme suit :

	<b>Section Exploitation</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
DÉPENSES			
Dépenses nettes	90 827,47 €	1 804 058,21 €	1 894 885,68 €
RECETTES			
Recettes nettes	105 853,28 €	1 805 501,85 €	1 911 355,13 €
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2016</b>			
Excédent	15 025,81 €	1 443,64 €	16 469,45 €
Besoin de financement			
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2015</b>			
Excédent	234 282,01 €	107 179,42 €	341 461,43 €
Besoin de financement			
<b>RÉSULTAT CLÔTURE 2016</b>			
Excédent	249 307,82 €	108 623,07 €	357 930,88 €

**VI-FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2016 - Vote du Compte Administratif (17/03/19)**

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme BREDOUX, Premier Adjoint,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Compte Administratif présenté en conformité avec les écritures du Comptable Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 ENTENDU L'EXPOSÉ DU PREMIER ADJOINT,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

	<b>Section Exploitation</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
DÉPENSES			
Dépenses nettes	90 827,47 €	1 804 058,21 €	1 894 885,68 €
RECETTES			
Recettes nettes	105 853,28 €	1 805 501,85 €	1 911 355,13 €
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2016</b>			
Excédent	15 025,81 €	1 443,64 €	16 469,45 €
Besoin de financement			
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2015</b>			
Excédent	234 282,01 €	107 179,42 €	341 461,43 €
Besoin de financement			
<b>RÉSULTAT CLÔTURE 2016</b>			
Excédent	249 307,82 €	108 623,07 €	357 930,88 €

**VII-FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 (17/03/20)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 107 179,42€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 234 282,01€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 443,64€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 15 025,81€

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 249 307,82€

**VIII-FINANCES / ASSAINISSEMENT : Exercice 2017 - Vote du Budget Primitif (17/03/21)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 28 mars 2017, faisant apparaître un excédent d'exploitation de 249 307,82 euros et un excédent d'investissement de 108 623,07 euros

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 portant affectation du résultat 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>		
Restes à réaliser 2016	-	-
Solde d'exécution reporté	-	-
Crédits nouveaux	357 692,82 €	887 031,89 €
<i>Total</i>	357 692,82 €	887 031,89 €
<b>RECETTES</b>		
Restes à réaliser 2016	-	-
Solde d'exécution reporté	249 307,82	108 623,07 €
Crédits nouveaux	108 385,00	778 408,82 €
<i>Total</i>	357 692,82 €	887 031,89 €

**IX-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2016 - Approbation du Compte de Gestion (17/03/22)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16/03/22 en date du 29/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°16/09/37 en date du 27 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°16/12/45 en date du 13 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
<b>DÉPENSES</b>			
Dépenses nettes	1 255 387,06 €	267 222,68 €	1 522 609,74 €
<b>RECETTES</b>			
Recettes nettes	1 390 272,62 €	357 209,64 €	1 747 482,26 €
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2016</b>			
Excédent	134 885,56 €	89 986,96 €	224 872,52 €
Besoin de financement			
<b>RÉSULTAT EXERCICE 2015</b>			
Excédent	450 422,94 €		439 294,92 €
Besoin de financement		104 303,96 €	
<b>RÉSULTAT CLÔTURE 2016</b>			
Excédent	585 308,50 €		570 991,50 €
Besoin de financement		14 317,00 €	

**X-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2016 - Vote du Compte Administratif (17/03/23)**

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme BREDOUX, Premier Adjoint,  
VU le Compte Administratif présenté en conformité avec les écritures du Comptable Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2016 qui s'établit comme suit :

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Total section</b>
DÉPENSES Dépenses nettes	1 255 387,06 €	267 222,68 €	1 522 609,74 €
RECETTES Recettes nettes	1 390 272,62 €	357 209,64 €	1 747 482,26 €
RÉSULTAT EXERCICE 2016 Excédent Besoin de financement	134 885,56 €	89 986,96 €	224 872,52 €
RÉSULTAT EXERCICE 2015 Excédent Besoin de financement	450 422,94 €	104 303,96 €	439 294,92 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2016 Excédent Besoin de financement	585 308,50 €	14 317,00 €	570 991,50 €

**XI-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 (17/03/24)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -104 303,96€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 450 422,94€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 89 986,96€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 134 885,56€

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 015,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

26 332,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 332,00€

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 558 976,50€

**XII-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Subventions de fonctionnement aux associations (17/03/25)**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports et Culture et Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention attribuée en €	VOTE				
		à l'unanimité	à la majorité			
			Pour	Contre	Abstention	
Ambiance vilcomtoise	4 800		15		2	D.CHEVALIER-MJ.GOULD
Ambiance vilcomtoise-Subvention exceptionnelle sur justificatifs	4 000		7	5	5	D.CHEVALIER-MJ.GOULD- J.RADÉ-JP.SIVADIER A.FRANGI-
Aquapastel	300	X				
ASNV Foot	1 500	X				
Association Musicale Vilcomtoise	2 250		15		2	S.GILBERT- D.CHEVALIER
Chœur à coeur	150		14		3	S.BREDOUX-N.DESCAMPS- C.JACQUES
Ecole Initiative St Pierre	4 500		15		2	I.AUBRY- MJ.GOULD
Judo Club Vilcomtois	1 500		16	1		
Le Bel Age	900		16		1	L.COCHARD
Poum T'chac	300	X				
Questions pour un champion	400	X				
Rêve d'enfants	1 000	X				
Société Vilcomtoise d'Histoire	300	X				
Solidarité Partage	250	X				
Twins Animation	600		16		1	S.GILBERT
Vie et Joie	600	X				
Villeneuve le Comte, notre village	2 500		10		7	S.BREDOUX JP.SIVADIER D.CHEVALIER C.JACQUES J.RADÉ- L.COCHARD- F.ESTÉOULE
VLC Sports	2 300		16		1	V.ABRIOUX

**XIII-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Subvention à l'école primaire publique Jules Ferry (17/03/26)**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

FIXE le montant de la subvention accordée à l'école primaire publique Jules Ferry de la commune à 650 euros par classe.

**XIV-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Vote des taux d'imposition (17/03/27)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 24 mars 2017,

CONSIDÉRANT les recettes fiscales prévues selon les services de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2017:

Taxe d'habitation 13,88 %

Taxe foncière bâti 22,03 %

Taxe foncière non bâti 57,94 %

**XV-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017- Vote du Budget Primitif (17/03/28)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 28/03/2017, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 558 976,50 euros et un besoin de financement en investissement de 14 317,00 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/03/20 en date du 28 mars 2017 portant affectation du résultat 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>		
Restes à réaliser 2016	0,00 €	12 015,00 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	14 317,00 €
Crédits nouveaux	2 018 726,50 €	1 496 233,63 €
<i>Total</i>	2 018 726,50 €	1 522 565,63 €
<b>RECETTES</b>		
Restes à réaliser 2016	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution reporté	558 976,50 €	0,00 €
Crédits nouveaux	1 459 750,00 €	1 522 565,63 €
<i>Total</i>	2 018 726,50 €	1 522 565,63 €

**XVI-AFFAIRES SCOLAIRES : Plan numérique pour l'école –Appel à projet 2017 (17/03/29)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Appel à projet 2017 pour la mise en place de « L'École change avec le numérique »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique pour les enfants d'acquérir un équipement numérique mobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR SIVADIER,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au Plan Numérique : appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour l'achat d'une classe mobile sur l'école publique Jules FERRY associée au collège Lucie AUBRAC (Collège provisoire de Montévrain,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique »

DIT que les dépenses nécessaires pour l'achat de 15 tablettes mobiles et système wifi sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 2183 pour un montant de 8000 euros

DEMANDE une subvention d'un montant de 4000 euros soit 50% du montant des dépenses,

**XVII-Questions diverses**

**MANIFESTATIONS**

Le repas des anciens s'est déroulé le 25 mars dernier dans une ambiance très conviviale. Madame ESTÉOULE remercie les élus et les bénévoles pour l'aide apportée.

Dans le cadre du Festi'Val Bréon toutes les écoles du Val Briard sont invitées à un spectacle à Neufmoutiers.

La chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 16 avril à la Pointe. Cette année, c'est la commune qui finance cette manifestation et non plus l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures